



MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE MONTPELLIER 2019

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conformément à l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, peuvent présenter leur candidature en vue d'une admission dans les études conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste les candidats justifiant :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Pour les candidats de classe de terminale de lycée français, l'admission définitive est subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Une attestation de réussite est adressée à l'Université dès la publication des résultats. L'échec au baccalauréat invalide rétroactivement la décision d'admission le cas échéant.

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication ophtalmologique, physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthoptiste.

Pour être autorisés à suivre les études conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, les candidats satisfont à des modalités de sélection en vue d'évaluer leurs aptitudes à poursuivre ces études, dans les conditions définies ci-dessous :

2- CONTENU DES EPREUVES

1/ **Une épreuve d'admissibilité** consistant en deux épreuves écrites anonymes d'une durée de deux heures chacune, affectées d'un coefficient 1

Les épreuves écrites portent sur :

- la physique
- les sciences de la vie.

Les sujets sont conçus sur la base des programmes enseignés dans les classes de terminale de lycée, section scientifique, tels qu'ils ressortent des arrêtés fixant le programme des enseignements de sciences de la vie et de la terre et physique chimie dispensés en terminale S.

2/ **une épreuve orale d'admission** consistant en un exposé discussion avec le jury d'une durée de 30 minutes maximum affecté d'un coefficient 2.

L'entretien permet d'évaluer quantitativement les structures de la communication orale et les aptitudes relationnelles.

Ces évaluations font appel à des méthodes en situation d'oral.

Les candidats apporteront le jour de l'épreuve un CV dactylographié d'une page.

Aucun autre renseignement ne sera donné sur le contenu et le déroulement des épreuves orales.

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve orale est éliminatoire.

Chaque épreuve est notée sur 20.



3- DEROULEMENT DES EPREUVES

Epreuves écrites

Tous les candidats inscrits présentent les épreuves écrites.

Epreuve orale d'admission

Le jury d'admissibilité déterminera la liste des candidats admissibles.

Le déroulement des épreuves s'effectue en un lieu unique.

La détermination des centres d'examen appartient au Président du jury.

Aucune demande de modification de l'heure ou du lieu de convocation ne pourra être accordée.

4- CORRECTION DES EPREUVES

Epreuves d'admissibilité

Les candidats **ex æquo** sont départagés :

- premièrement, sur la note obtenue à l'épreuve sciences de la vie
- deuxièmement, au bénéfice du candidat le plus âgé.

Epreuves d'admission

Les candidats **ex æquo** sont départagés :

- premièrement, sur la note obtenue à l'épreuve orale,
- deuxièmement, sur la note obtenue à l'épreuve sciences de la vie
- troisièmement, au bénéfice du candidat le plus âgé.

5- JURY

Désignation et Composition du jury

La désignation du jury et de son président relève de la compétence du Président d'Université sur proposition du directeur de la composante.

La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la Faculté de Médecine de Montpellier 15 jours avant le début des épreuves.

La composition du jury ne peut être modifiée au cours des épreuves. En l'absence de membres du jury, la poursuite des opérations d'examen peut être décidée par le président du jury.

Attributions du jury

Le jury arrête définitivement les sujets des épreuves et vérifie qu'ils sont complets et ne comportent pas d'erreurs ; il peut prévoir des sujets de remplacement.

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du Président du jury.

Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter est compétent(e) pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves (annulation d'une épreuve et/ou utilisation de sujets de remplacement).

Le jury est souverain dans l'appréciation des résultats obtenus par chaque étudiant.

L'ensemble des personnes ayant participé ou assisté aux délibérations du jury est tenu au devoir de confidentialité.

Le jury délibère et arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année du Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

Compte tenu du *numerus clausus* de l'année déterminé par le Ministère, les candidats sont classés par ordre de mérite sur une liste principale, et une liste complémentaire afin de pallier les éventuels désistements.

Les listes publiées par voie d'affichage dans les locaux de la Faculté de Médecine de Montpellier sont librement consultables.

En cas de désistement, jusqu'à un mois après la rentrée de l'année universitaire, les places libérées sont proposées par ordre de classement aux candidats figurant sur la liste complémentaire.